

Les contributions des familles

Dans le cadre d'une inscription au collège Saint-Joseph, les familles versent une contribution qui permet le financement de travaux non pris en charge par l'Etat (entretien de l'établissement) et les dépenses liées au caractère propre.

Nous voulons pouvoir accueillir chaque élève et sa famille dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, le collège propose trois tarifs progressifs A, B et C. Le **tarif B** est le tarif de référence ; nous comptons sur les familles qui le peuvent pour retenir le **tarif C** ; c'est grâce à cette solidarité que nous pouvons proposer le tarif A.

Vous trouverez ci-dessous quelques indications pour vous permettre de faire votre choix. Ces indications sont basées sur un critère objectif : le Quotient Familial **(=(salaire net mensuel imposable + autres revenus) / nb de parts fiscales)**. Vous avez accès à votre quotient familial sur le site de la CAF (www.caf.fr).

- Pour un QF inférieur à 800 €, le tarif A est à envisager ;
- Pour un QF compris entre 800 € et 1 100 €, le tarif B est conseillé ;
- Pour un QF supérieur à 1 100 €, le tarif C est possible.

Dans tous les cas, le choix du tarif relève de la liberté de choix de chaque famille et je vous précise qu'aucun contrôle ne sera effectué.

Si vous n'avez opté pour aucun tarif, le tarif C sera appliqué par défaut.

IMPORTANT : le choix du tarif est fait pour l'année scolaire 2026/2027, il n'est pas révisable en cours d'année même en cas d'évolution de la situation personnelle.

La restauration

Le prix du repas est fixé à **5,75 €** pour la rentrée 2026 (5,70 € en 25/26). Les élèves déjeunent au restaurant scolaire du lycée St-Clair.

Chaque élève demi-pensionnaire reçoit, à son arrivée au collège, une carte de self qu'il doit conserver avec lui toute sa scolarité. Cette carte est facturée **5 €** ; en cas de perte ou de destruction, elle est renouvelée au prix de **5 €**.

Le règlement des repas se fait en rechargeant en amont la carte de l'enfant par CB sur Ecole Directe dans « Mon espace famille – Paiement en ligne – self » par le biais du porte-monnaie. Les familles qui le souhaitent peuvent également régler par chèque auprès du secrétariat. Si le porte-monnaie se retrouve en négatif de façon prolongée malgré les relances de la comptabilité, les repas consommés feront l'objet d'une facturation exceptionnelle.

La demi-pension peut être totale (4 jours par semaine), ou partielle (entre 1 et 3 jours). Pour des raisons d'organisation, et pour éviter le gaspillage de repas commandés mais non consommés, **la demi-pension partielle doit être régulière**. **Toute annulation ou inscription exceptionnelle devra être signalée par écrit à la vie scolaire via Ecole Directe au moins 15 jours avant**. **A défaut, le repas sera facturé (sauf en cas de maladie) ou l'élève n'aura pas la possibilité de déjeuner au self. Vous avez jusqu'au 15 septembre dernier délai, pour modifier les jours de demi-pension, après cette date, les jours cochés sur la fiche restauration seront pris en compte pour l'année scolaire.**

Pour les élèves externes, il est possible de déjeuner au self de manière exceptionnelle **en achetant un ticket au secrétariat, et en respectant le délai de prévenance de 15 jours. Le prix du repas est identique.**

Le forfait pour les frais annexes

Des frais annexes s'ajoutent à la contribution des familles. Ils comprennent :

- le financement d'activités ou de sorties, ainsi que le transport nécessaire ;

- l'achat de matériel et de livres spécifiques.

Un forfait permet le financement de ces frais. Il s'élève à :

- 80 € pour le niveau 6^{ème} ;
- 80 € pour le niveau 5^{ème} ;
- 80 € pour le niveau 4^{ème} ;
- 90 € pour le niveau 3^{ème} .

Il est important de signaler que la participation à une option pourra engendrer des frais supplémentaires qui seront détaillés par les enseignants référents. Ces frais ne sont pas compris dans le forfait évoqué plus haut.

Le forfait est facturé au mois d'octobre. S'il n'est pas intégralement consommé, le reliquat vous est remboursé sur la dernière facture.

Attention : ce forfait ne couvre pas le coût des voyages culturels et linguistiques (voyages avec au moins une nuitée).

La location de casiers

Le collège propose aux élèves la location d'un casier. Le montant de cette location est de **7€** pour l'année ; il est imputé sur la facture du mois d'octobre.

La facturation et les modes de paiement

Le collège établit des factures transmises sur Ecole Directe dans l'onglet « Documents – Facture » du compte des parents.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique mensuel reçoivent une facture en septembre avec un échéancier sur 10 mois (d'octobre à juillet), un avoir en décembre pour les élèves boursiers et, une facture de régularisation en juin en votre faveur si le forfait pour les frais annexes n'a pas été entièrement utilisé.

Les familles ayant opté pour le règlement par chèque reçoivent quatre factures (octobre, décembre, février et mai).

Réductions et aides

Aucun élève ne doit être empêché d'entrer au collège Saint-Joseph pour des motifs financiers. Les familles peuvent demander les bourses de collège et une aide départementale pour la restauration ; les dossiers sont disponibles au secrétariat dès le mois de septembre.

Une réduction de 10% sur les contributions est accordée à partir de 3 enfants scolarisés au collège.

Si vous rencontrez des difficultés financières en cours d'année, des aides supplémentaires peuvent être envisagées. N'hésitez pas à adresser une demande écrite à M. MOISAN.

Assurance « Individuelle Accident »

Le collège a souscrit un contrat « Individuelle Accident » pour l'ensemble des élèves auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Le coût de cette assurance est compris dans les contributions.

Votre enfant est couvert 24/24 7/7, au collège comme chez vous, en vacances, lors d'activités scolaires obligatoires ou non, et durant les activités extra-scolaires.

En cas de besoin ou pour déclarer un accident, vous devez vous connecter sur le site www.saint-christophe-assurances.fr dans l'espace Parents. L'attestation peut être téléchargée à partir d'août.

Annexe financière – Rentrée 2026

Pages 3 et 4, à compléter et à retourner à l'établissement :

- **avant le 19 juin pour les élèves déjà au collège**
- **avant le 3 juillet pour les nouveaux élèves**

Noms, Prénoms des représentants légaux :

Nom, Prénom de l'élève :

Niveau à la rentrée 2026 (cocher la case) : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

⇒ **Notre choix de contribution pour l'année scolaire 2026/2027**

(Cocher la case de votre choix ; à défaut, le tarif C est retenu) :

Tarif A : **45,10 €/mois sur 10 mois** (pour un quotient familial inférieur à 800 €) + forfait pédagogique

Tarif B : **47,40 €/mois sur 10 mois** (pour un quotient familial entre 800 € et 1100 €) + forfait pédagogique

Tarif C : **49,50 €/mois sur 10 mois** (pour un quotient familial supérieur à 1100 €) + forfait pédagogique

Forfait activités annexes : 6^{ème} : 8 €/mois ; 5^{ème} : 8 €/mois ; 4^{ème} : 8 €/mois ; 3^{ème} : 9 €/mois

Location casier : un casier numéroté est attribué à l'élève qui en fait la demande et 7 € est alors imputé sur la facture d'octobre.

⇒ **Notre choix de paiement :**

Prélèvement mensuel : 10 prélèvements (d'octobre à juillet) le 6 de chaque mois.

Mandat de prélèvement à compléter au verso en y joignant un RIB (uniquement si vous ne l'avez pas déjà complété ou en cas de changement de RIB).

Chèque : 4 factures (octobre / décembre / février / mai)

Pour information, le montant de chaque facture correspond au quart de la contribution annuelle et du forfait pédagogique.

Pour les responsables séparés, merci de préciser vos modalités de règlement :

1 seul payeur : Parent 1 - Nom, prénom :

Parent 2 - Nom, prénom :

2 payeurs / Préciser la part de chacun, avec **signatures obligatoires des 2 responsables**

Parent 1 - Nom, prénom :

Part : %

Parent 2 - Nom, prénom :

Part : %

A, le

Signatures responsables :

